



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/078

**Création d'un gymnase
modulaire et rénovation du
stade d'athlétisme sis au
Puits de Calès**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note n° 2121-ES-01 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu par la Ville de Millau ;

Considérant la nécessité de construire un gymnase modulaire doté d'une salle de pratique de 44 m x 22 m permettant d'accueillir tous les sports collectifs d'intérieur ;

Considérant que le site retenu d'implantation de cette structure métallo-textile chauffée se situe en fond de parcelle du stade du Puits de Calès ;

Considérant que les travaux de réalisation du gymnase affecteront le revêtement du stade d'athlétisme, et nécessiteront sa rénovation notamment par la réalisation d'une piste circulaire de 200m, 4 couloirs, et ligne droite ainsi qu'une aire de sauts en longueur, plus particulièrement affectée à la pratique scolaire ;

Considérant que ce nouvel équipement favorisera le développement de la pratique sportive sur tout le territoire, qu'elle soit de loisirs ou de compétitions, masculine ou féminine, des plus jeunes aux séniors ;

Considérant que les études préalables aux travaux se dérouleront au cours du second et troisième trimestre 2021 pour un début de chantier en décembre 2021 et une livraison attendue en juin 2022 ;

Considérant le budget global estimatif de cette opération est prévu à 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC ;

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant		Montant
Contraintes	51 204 €	ANS	400 000 €
Prestations dotations intellectuelles	136 360 €	Conseil Régional	400 000 €
Travaux salle multisports	1 180 960 €	Conseil Départemental Aveyron	250 000 €
Piste d'athlétisme	220 000 €	Autofinancement	650 000 €
Coûts complémentaires (DIAG)	52 480 €		
Aléas Travaux	27 636 €		
Assurances DO	15 360 €		
Divers	16 000 €		
Total	1 700 000 €	Total	1 700 000 €

Aussi, après avis de la commission sports du 15 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le principe d'acquérir une salle modulaire multi sport et de rénover le stade athlétisme du Puits de Calès ;
- 2- D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus
- 3- D'autoriser Madame la Maire à demander auprès des partenaires institutionnels ou autres l'aide financière la plus élevée possible

Les dépenses sont inscrites au TS 220 Nature 21318 Fonction 411

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.